



Strasbourg, le 24 avril 2020

CDCPP-Bu(2020)4
Point 4.2 de l'ordre du jour

**BUREAU DU COMITE DIRECTEUR
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE
(CDCPP)**

PATRIMOINE CULTUREL

**Convention du Conseil de l'Europe
sur les infractions visant des biens culturels**

Journées européennes du Patrimoine

Stratégie 21

La Convention de Faro sur la Valeur du Patrimoine culturel pour la société

Réseau Herein

Pour information et action

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la Participation démocratique
Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine

I. CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LES INFRACTIONS VISANT DES BIENS CULTURELS

Contexte général

[La Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels](#) (STCE n° 221) a été ouverte à la signature le 19 mai 2017 lors de la 127e session du Comité des Ministres à Chypre. Elle remplace l'ancienne Convention "Delphi" de 1985.

En 2020, la Convention compte 12 signataires : Arménie, Chypre, Grèce, Italie, Lettonie, Monténégro, Portugal, Fédération de Russie, Saint-Marin, Slovénie, Ukraine, et un État non-membre, à savoir le Mexique. La Convention entrera en vigueur après cinq ratifications, dont au moins trois États membres du Conseil de l'Europe : à ce jour, Chypre et le Mexique l'ont ratifiée.

Suite à la conférence promotionnelle qui a eu lieu à Nicosie, Chypre, du 24 au 26 octobre 2019, un rapport a été produit, ainsi qu'un court film sur la conférence. Les deux produits sont disponibles en ligne auprès des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales du Conseil de l'Europe et des organisations partenaires intéressées (voir [le site Web](#)).

Résultats de la Conférence

- Il y a eu un fort consensus autour des sujets suivants :
 - la pertinence de la Convention de Nicosie, qui comble une lacune de la législation internationale et complète les normes internationales de l'UNESCO et d'UNIDROIT ;
 - l'appréciation du fait que l'Arménie, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, la Slovénie et la Fédération de Russie pourraient bientôt ratifier la Convention ;
 - l'appréciation des derniers résultats des recherches sur les infractions liées aux biens culturels et plus particulièrement au trafic de biens culturels (étude de l'UE par Neil Brodie) ;
 - l'importance des échanges multipartites pour assurer une interaction optimale entre les systèmes d'autorégulation (comme c'est le cas pour les arts et les antiquaires), les normes juridiques et les systèmes de répression aux niveaux national et international.
- Les participants se sont mis d'accord sur des besoins accrus concernant :
 - De larges alliances et connexions entre les différentes parties prenantes sur la base de la confiance (organismes gouvernementaux, entreprises et société civile) ;
 - La formation de services spécialisés tels que les agents des services répressifs (douanes, police et procureurs) par le biais de projets d'assistance ;
 - L'évaluation de l'application de la Convention au sein d'un groupe restreint d'États, échangeant des expériences et des bonnes pratiques et créant une dynamique en faveur des ratifications ;
 - Une majeure sensibilisation à l'importance du patrimoine pour la société - et à la complexité des questions liées aux infractions contre les biens culturels ;
 - Davantage d'éducation au patrimoine dans les écoles sous des formes novatrices et interactives dans le cadre des programmes scolaires (éventuellement dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux ressources humaines) ;
 - Impliquer les acteurs du tourisme, des musées, des médias et de l'éducation en tant que multiplicateurs et sensibilisateurs et établir des programmes de renforcement des capacités pour ceux-ci ;
 - Associer les représentants du marché de l'art à l'action visant à mettre en œuvre la Convention et à renforcer leur système d'autorégulation (en adoptant en particulier des dispositions en matière de suivi et de transparence) pour compléter la législation existante ;
 - Inciter à agir en faveur de la Convention et de la protection du patrimoine par l'établissement de priorités politiques, l'amélioration de la coordination nationale entre les ministères concernés, l'intensification de la coopération internationale et l'échange d'informations entre les organisations concernées ;
 - Enfin, les participants ont suggéré des activités de suivi telles que la mise en place d'un « groupe d'amis » ou d'une coalition de promoteurs de la Convention, des projets communs avec l'UE (sur la formation, la promotion), une conférence de suivi en 2021 à Chypre et un événement intérimaire en 2020.

- Prochaines étapes
 - o Examen de la proposition de créer un « groupe d'amis » international ou une coalition de promoteurs de la Convention ;
 - o Étudier la possibilité d'un projet conjoint avec l'UE pour renforcer les activités de formation et la promotion de la Convention ;
 - o Préparation d'une conférence de suivi en 2021 à Chypre et, éventuellement, d'un événement intérimaire en 2020 ;
 - o Préparation de nouveaux matériaux promotionnels, y compris un film de sensibilisation sur la Convention de Nicosie.

Action requise

Le Bureau du CDCPP est invité à :

- o Remercier les autorités chypriotes d'avoir rendu possible la Conférence de Nicosie en octobre 2019 ;
- o Inviter les Etats membres à signer et à ratifier la Convention de Nicosie ;
- o Remercier [nom de l'Etat membre] pour la mise à disposition d'un spécialiste du patrimoine au Secrétariat du Conseil de l'Europe pour continuer à promouvoir la Convention de Nicosie auprès des Etats membres.

II. JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Contexte

Les [Journées européennes du patrimoine](#) (JEP) constitue l'événement participatif qui est célébré le plus largement en Europe. Lancé en 1985 en France, le programme de JEP est devenu en 1999 une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.

Au Conseil de l'Europe, le Secrétariat des Journées européennes du patrimoine est désormais placé directement sous les auspices de la Division de la culture et du patrimoine culturel.

Etat d'avancement

Thèmes paneuropéens

Ces dernières années, l'idée de thèmes communs aux JEP s'est révélée fructueuse pour rassembler les manifestations sous une même bannière, soulignant ainsi leur dimension européenne.

Les thèmes communs des JEP votés pour les trois prochaines années sont les suivants :

- 2021 : « Un patrimoine inclusif » (« Un patrimoine pour tous »)
 2022 : « Un Patrimoine durable »
 2023 : « Un Patrimoine vivant »

En 2020, les JEP célèbrent l'éducation sous le thème « **Education au patrimoine : Apprendre pour la vie** ». Un grand nombre de pays se sont déjà engagés à participer à ce thème paneuropéen, adopté lors de l'assemblée des JEP en 2016 à Madrid.

La brochure annuelle intitulée « [101 Idées d'initiatives](#) », axée sur le thème commun a été publiée début mars en anglais, ainsi qu'un guide en ligne de [Ressources utiles](#) pour l'éducation au patrimoine, qui est en plein développement. Cette publication est suivie d'une promotion en ligne régulière sur les sites web des JEP et du Conseil de l'Europe, ainsi que sur les médias sociaux. En préparation de l'année, une réunion spéciale sur le partage de bonnes pratiques en matière d'éducation au patrimoine a également été organisée lors de l'Assemblée des JEP de 2019 à Strasbourg.

Un document d'information a été élaboré au printemps 2020 à l'intention du Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE), afin de présenter diverses activités du secteur du

patrimoine qui comportent une composante éducative, y compris les JEP, et de proposer une coopération renforcée entre les deux secteurs.

Jeunes acteurs du patrimoine européen (ex-Semaine européenne des acteurs du patrimoine)

Cette initiative est considérée comme une occasion unique d'associer les membres les plus jeunes de la société à des activités liées au patrimoine, à la fois en ligne et dans leur environnement immédiat. Lancée à titre d'initiative pilote en 2018 dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine culturel, elle vise à inciter les jeunes à s'intéresser à leur patrimoine, à recueillir des expériences et des récits sur la façon dont ils comprennent la dimension européenne du patrimoine local, à identifier et à promouvoir les communautés de jeunes intéressées par le patrimoine, à mettre en lumière les futurs acteurs du patrimoine ([#HeritageMakers](#)) et à les mettre en contact avec leurs pairs d'autres régions d'Europe.

L'initiative a été adaptée à plusieurs reprises à la faveur d'un examen régulier au cours des deux dernières années. Ainsi :

- L'appel est adressé à la fois aux jeunes engagés à titre individuel et aux groupes de jeunes ;
- Le nouveau calendrier sera adapté pour coïncider avec l'année scolaire :
 - ✓ Janvier 2020 : création d'un groupe de travail du comité consultatif ;
 - ✓ Mai 2020 : Parachèvement des lignes directrices et inscription des pays ;
 - ✓ Septembre 2020 : Annonce de l'appel ;
 - ✓ Mars 2021 : Date limite de présélection ;
 - ✓ Mai 2021 : annonce des lauréats et remise des prix à l'occasion de la Journée de l'Europe.
- Deux séries de lignes directrices seront produites : une pour les mentors des jeunes participant à l'activité et une autre pour les coordinateurs nationaux / locaux ;
- Le nom de l'initiative sera « Jeunes acteurs du patrimoine européen » pour souligner l'accent mis sur les jeunes.

Récits sur les Journées européennes du patrimoine

L'initiative d'attribuer des subventions dans le cadre d'un concours pour les [Récits sur les Journées européennes du patrimoine](#) a également été mise en place en 2018 dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine culturel. Elle vise à faire ressortir la dimension européenne de sites du patrimoine et de travaux sur le patrimoine réalisés par différents groupes en Europe. Ces groupes sont invités à faire part de leur histoire, remarquable ou plus modeste, et à en faire éventuellement des projets subventionnés pour contribuer au patrimoine de la société d'aujourd'hui. Le processus de sélection est présenté dans [les Lignes directrices](#).

Cette année, le concours a été ouvert un mois plus tôt, le 12 février, afin de garantir que les candidats retenus disposent d'autant de temps que possible pour compléter leur projet. La date limite de soumission des récits et des propositions de projets résumés était le 20 mars.

Au total, 81 récits ont été envoyés, dont 70 étaient accompagnés d'une première proposition de projet. Une équipe évalue actuellement ces 70 demandes, à la suite de quoi les auteurs des vingt histoires les mieux notées seront invités à préparer et à soumettre une demande de subvention globale pour leur projet. Après un deuxième cycle d'évaluation, les auteurs des dix meilleurs récits se verront attribuer une subvention pouvant aller jusqu'à 10 000 € pour la réalisation de leur projet.

Les lauréats seront annoncés fin juin et les projets commenceront à être mis en œuvre à partir du 15 juillet. Une cérémonie de remise des prix aura lieu à Strasbourg, si elle peut être organisée, en même temps que la réunion plénière du CDCPP.

Projets européens de coopération transfrontalière

L'initiative de projets européens de coopération transfrontalière, qui vise à favoriser la dimension européenne par des subventions directes, a également été lancée en 2018 dans le cadre de l'action menée pour soutenir et stimuler l'Année européenne du patrimoine culturel (AEPC EYCH). Elle s'est également poursuivie avec succès en 2019 et en 2020. Elle offre un soutien financier aux projets transfrontaliers organisés et dirigés par les coordinateurs nationaux des Journées européennes du patrimoine.

La priorité est donnée aux projets a) qui portent sur un minimum de trois pays ; b) qui développent activement une politique pour les Journées européennes du patrimoine, en particulier sur de futurs thèmes paneuropéens ; c) qui encouragent la diversité et l'inclusion ; d) qui encouragent l'éducation et la participation des jeunes au patrimoine ; e) qui favorisent la coopération transfrontalière, en particulier dans les régions de post-conflit et / ou avec les pays candidats à l'adhésion à l'UE ; et / ou f) qui mettent en évidence la dimension européenne des Journées européennes du patrimoine.

En 2020, deux projets sont soutenus :

Le patrimoine, héritage des femmes

Espagne (en partenariat avec la France, l'Italie, la Roumanie, la Slovénie et le Royaume-Uni (Angleterre))

Découvrir ensemble le patrimoine européen

Roumanie (en partenariat avec l'Ukraine et éventuellement avec la République de Moldova)

En outre, un petit nombre de visites d'échange transfrontalières entre coordinateurs nationaux seront financées pour faciliter et encourager le partage de bonnes pratiques.

Notoriété et communication

Un nouveau portail des JEP est actuellement en cours d'élaboration. Il devrait être prêt à être publié début juin. Le site Web n'étant actuellement disponible qu'en anglais, la prochaine phase de développement consistera à ajouter un site en français, puis des sites de médias sociaux français, afin de faciliter l'accès à plusieurs milliers d'autres acteurs des JEP.

Des actions concertées se poursuivent en 2020 pour accroître la notoriété des Journées européennes du patrimoine au sein des pays participants et entre ceux-ci. Une courte vidéo d'animation numérique est actuellement en cours d'élaboration. Elle sera publiée pour marquer le lancement de la saison des JEP de 2020. Des articles d'actualité sont régulièrement publiés sur le site web du programme : <http://www.europeanheritagedays.com/Home.aspx>, ainsi que des bulletins d'information trimestriels, envoyés par courrier électronique.

Notre diffusion sur les médias sociaux a continué de s'élargir sur diverses plateformes :

Facebook : www.facebook.com/EHDays
 Twitter : www.twitter.com/JEP_EHD
 Instagram : www.instagram.com/europeanheritagedays
 YouTube : www.youtube.com/channel/UCnoazY5ZN-NHBwkqy6JRm1w

En outre, un large éventail de matériels promotionnels sont en cours de conception, de production et de diffusion à l'ensemble des pays participants.

Epidémie de COVID-19 et JEP

Il est clair que l'épidémie de Covid 19 est un sujet de préoccupation pour les coordinateurs nationaux (CN) qui planifient actuellement des manifestations liées aux JEP pour le mois de septembre. Ils sont régulièrement en relation avec le Secrétariat pour savoir comment traiter cette question. Beaucoup de propositions créatives sont faites, et il est encourageant de voir les CN de toute l'Europe se tendre la main pour trouver un soutien et échanger des idées. Certains pays prévoient d'organiser leurs manifestations plus tard dans l'année, tandis que d'autres les répartiront sur plusieurs week-ends au lieu d'un seul. Les CN espèrent vivement que la saison des JEP se déroulera comme prévu, bien que de manière réaliste, on puisse s'attendre, à moins de manifestations que d'habitude.

Action requise

Le Bureau du CDCPP est invité :

- à saluer l'état d'avancement du programme de Journées européennes du patrimoine 2020 ;
- à encourager les États membres à poursuivre leurs préparatifs de la saison des JEP 2020 et à axer leur action sur d'autres moyens de faire participer le grand public au patrimoine pendant la pandémie de Covid-19.

III. STRATEGIE 21

Contexte

La Stratégie 21 (ST21) offre des lignes directrices pour promouvoir la bonne gouvernance et la participation à l'identification et à la gestion du patrimoine. Elle diffuse des approches innovantes pour améliorer l'environnement et la qualité de vie de nos concitoyens européens. Elle a été officiellement lancée en avril 2017 à Chypre.

Elle propose des recommandations et des pistes d'action concrètes sur la gestion du patrimoine dans le cadre de ses trois composantes : Développement social, territorial et économique, et Connaissances et éducation. [Une page web liée à la ST21](#) (en anglais et en français) propose des outils de base, tels que des défis, des recommandations, des lignes d'action et des bonnes pratiques liées aux interventions sur le patrimoine, ainsi que les textes de référence et des fiches d'information.

Les États membres du CDCPP, les observateurs et les autres parties prenantes ont fourni en 2018/2019 des exemples de bonnes pratiques qui mettent en œuvre les recommandations de la Stratégie 21 en utilisant une approche participative et interdisciplinaire, notamment en ce qui concerne les initiatives menées pendant l'Année européenne du patrimoine culturel, et également pour la publication de [« La collection dorée des bonnes pratiques »](#), publiée en juin 2019.

L'approche globale retenue pour les bonnes pratiques comprend une brève analyse de l'incidence et des résultats des interventions dans le domaine du patrimoine (obstacles rencontrés, ainsi qu'enseignements retirés). Elle souligne l'importance des changements et d'une approche innovante. [Les critères des bonnes pratiques](#) sont compatibles avec la dernière publication en date de l'Agenda européen de la culture sur « [Gouvernance participative du patrimoine culturel](#) », et seront mis à jour sur le site web dédié à la Stratégie 21.

Etat d'avancement

Bonnes pratiques (2020)

Afin d'atténuer les mauvaises nouvelles concernant l'épidémie de COVID-19 et d'améliorer la qualité du temps de confinement, les États membres et une communauté élargie d'acteurs du patrimoine ont été invités à partager de nouveaux [exemples de projets / pratiques exemplaires dans le cadre des travaux liés à la Stratégie 21](#), qui doivent être publiés sur le site web. Cette année, une attention particulière est accordée aux projets et aux bonnes pratiques d'éducation au patrimoine, l'un des trois principaux volets de la Stratégie 21 étant l'éducation et les connaissances, de façon à mettre l'accent sur le thème principal des Journées européennes du patrimoine 2020 « Patrimoine et éducation : apprendre pour la vie ».

Fiches d'information

Des fiches d'information rédigées par des experts pour expliquer la mise en œuvre de la Stratégie 21 dans différents domaines professionnels sont également en cours de traduction et de mise en ligne sur le site web de la Stratégie 21.

En 2019, les quatre fiches suivantes ont été présentées : « Egalité des sexes : quel rapport avec le patrimoine culturel » ; « Architectes paysagistes et Stratégie 21 » ; « L'avenir du patrimoine religieux » et enfin « La stratégie 21 dans les petits musées ».

En 2020, les fiches suivantes seront mises en ligne : « Méthodologie de la Stratégie 21 à l'intention des fonctionnaires et des chefs de projet » ; « Stratégie 21 et innovation » ; « Stratégie 21 et questions d'Intelligence artificielle » et « Stratégie 21 et migrations ».

Une nouvelle fiche méthodologique sera disponible d'ici la fin avril pour aider les fonctionnaires et les chefs de projet. Elle doit montrer les grandes approches de la Stratégie 21 et proposer des méthodes de mise en œuvre, telles que vécues par différents acteurs. Elle donnera des réponses aux questions soulevées ci-dessous et fournira des orientations complémentaires :

1. Quels sont les acteurs qui peuvent utiliser la Stratégie 21 – grand public, professionnels au niveau national, régional ou local, associations, musées, communautés, particuliers, propriétaires, etc. ?
2. Quels sont leurs rôles en matière de patrimoine culturel ?
3. Comment peuvent-ils utiliser / mettre en œuvre la Stratégie 21, en tenant compte des principes de participation, de développement durable et de l'objectif d'avoir des effets multidisciplinaires (société / territoire / connaissances) et d'être en phase avec les défis migratoires, climatiques et d'innovation et d'y répondre (en tenant compte des objectifs de développement durable des Nations unies pour 2030) ?

Ateliers

Un nouveau groupe de travail sur **l'évaluation de la Stratégie 21** (méthodologie) doit être mis en place en 2020 pour se réunir physiquement ou par visioconférence. Il est appelé à traduire la méthodologie d'évaluation complexe existante en un outil accessible pour une utilisation plus large. Les résultats des ateliers seront largement mis à la disposition des parties prenantes intéressées.

Plateforme d'apprentissage en ligne ST21

Une nouvelle plateforme interactive d'apprentissage en ligne ST21 est envisagée (elle en est actuellement à sa phase conceptuelle) dans un souci de convivialité, de façon à étudier les trois composantes de la Stratégie 21 et divers sujets et recommandations par le biais de plusieurs modules de « cours en ligne ouverts et massifs » (MOOC), et à inclure de nouvelles fonctionnalités créatives.

Les activités ci-après sont prévues en 2020, en fonction des ressources disponibles et de l'évolution de l'épidémie de COVID-19.

La Stratégie 21 dans votre pays

- Coorganiser avec les États membres des manifestations promotionnelles pour la mise en œuvre de la stratégie en Pologne et en Géorgie ;
- Continuer à promouvoir la traduction de la boîte à outils de la Stratégie dans les langues européennes (contenant le texte intégral de la Stratégie 21, un manuel, des fiches générales et méthodologiques, des affiches, un formulaire de critères des bonnes pratiques et d'autres matériels promotionnels téléchargeables)¹ ;
- Préparer en ligne un dossier papier et au format Reader de la boîte à outils de la Stratégie 21 pour les parties prenantes intéressées.

Communication / nouvelles caractéristiques du site web

- Réorganiser le contenu du site web pour une convivialité optimale ;
- Préparer une plateforme interactive d'apprentissage en ligne ST21 (plusieurs modules de MOOC envisagés) ;
- Proposer des exemples ciblés de ST21 - pour faciliter les échanges d'informations sur les leçons tirées et la méthodologie de projet utilisée ;
- Mettre à jour les ressources existantes et les matériels sur le site web de la Stratégie concernant les bonnes pratiques ;
- Préparer des dossiers sur la boîte à outils ST21 et les diffuser aux parties prenantes intéressées ;
- Créer des comptes sur les médias sociaux pour accroître la notoriété et l'accessibilité des travaux liés à la Stratégie 21.

COVID-19 et ST21

L'épidémie de COVID-19 domine l'actualité en ce moment et le secteur du patrimoine au sens large est fortement touché. Les réunions et manifestations prévues se déroulent par visioconférence. Beaucoup d'entre elles ont dû être reportées ou annulées. L'ensemble du secteur est mis au défi d'être aussi créatif

¹ Le texte complet de la boîte à outils / Stratégie 21 a été traduit en géorgien, en croate, en espagnol, en slovène, en roumain, en polonais, en lituanien et en néerlandais. Il sera bientôt disponible en finnois et en estonien.

que possible ; il est contraint de se tourner vers la « participation numérique », et de montrer ainsi sa capacité à s'adapter et à réagir immédiatement de manière nouvelle – beaucoup de propositions créatives sont faites. Il est encourageant de voir que des expositions et des visites virtuelles en ligne sont proposées. L'appel aux bonnes pratiques de la ST21, consacrées à l'éducation au patrimoine, n'était pas seulement un moyen d'atténuer les mauvaises nouvelles, mais aussi de rappeler aux États membres la grande richesse des projets / initiatives menés sur leur territoire et au-delà. Il pourrait favoriser de nouveaux échanges transfrontaliers.

Action requise

Le Bureau du CDCPP y est invité :

- à saluer l'état d'avancement du suivi de la Stratégie 21 et à inviter les États membres à promouvoir ce suivi au niveau national, à communiquer des bonnes pratiques / initiatives et à faire rapport sur la mise en œuvre de la stratégie ;
- à traduire le matériel promotionnel dans les langues nationales, à contribuer à sa diffusion aux niveaux régional et local, en élargissant ainsi le réseau de la ST21 ;
- à contribuer à l'organisation de manifestations promotionnelles au niveau national ;
- à donner des conseils sur le travail futur éventuel concernant la Stratégie 21 ;
- à encourager les États membres à continuer à partager les bonnes pratiques et à contribuer à favoriser la participation du grand public dans le domaine du patrimoine pendant la pandémie de Covid-19.

IV. PLAN D'ACTION DE LA CONVENTION DE FARO ET PROGRAMME CONJOINT « LA VOIE DE FARO »

Contexte

La Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société constitue un cadre pour définir le rôle de la société civile dans les processus de décision et de gestion liés au patrimoine culturel. Elle met l'accent sur les aspects importants du patrimoine en ce qui concerne les droits de l'homme et la démocratie et encourage une compréhension plus large du patrimoine et de ses rapports avec les communautés et la société. Elle incite la population à reconnaître que les objets et les lieux ne sont pas seulement, en eux-mêmes, ce qui est important dans le patrimoine culturel, mais qu'ils présentent un intérêt en raison des significations et des utilisations que les gens leur attribuent et des valeurs qu'ils représentent.

Cet instrument juridique a été adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 13 octobre 2005 et ouvert à la signature des États membres le 27 octobre de la même année à Faro (Portugal). Il est entré en vigueur le 1er juin 2011 et, à l'heure actuelle, il a été ratifié par dix-neuf pays, et signé par six autres.

Le plan d'action de Faro vise les objectifs suivants :

- Fournir aux États membres des connaissances et une expertise sur le terrain afin qu'ils puissent mieux comprendre le potentiel de la Convention et l'appliquer pleinement ;
- Aider le Conseil de l'Europe à mettre en évidence et à étudier des cas spécifiques en accord avec les priorités politiques de l'Organisation ;
- Proposer une plateforme d'analyse et de recommandations pour la poursuite de l'action dans le domaine de la Convention ;
- Encourager les États membres à signer et à ratifier la Convention.

Le plan d'action de la Convention de Faro a donc été axé sur les grands points suivants :

- Gouvernance démocratique du patrimoine - le rôle central des communautés ;
- Rôle du patrimoine dans le traitement des problèmes sociétaux ;
- Mise en place d'un cadre de coopération et de politiques intégrées et inclusives.

En 2020, en fonction des ressources disponibles et compte tenu des difficultés suscitées par l'actuelle pandémie de Covid-19 en matière de réalisation de manifestations et d'atteinte d'objectifs, les activités prévues s'articulent autour des axes suivants :

Promotion

Continuer de promouvoir la Convention de Faro, tant au niveau des autorités que des communautés, notamment par le biais des mesures suivantes :

- Projet conjoint avec l'Union européenne « La voie de Faro » :
 - o Deux séminaires régionaux : Tbilissi (Géorgie, dates provisoires : 20-22 mai) et Bucarest (Roumanie, automne) ;
 - o Conférence finale du projet conjoint (Portugal, printemps 2021) ;
 - o Brochure comprenant sur une sélection d'exemples d'initiatives inspirées par la Convention de Faro ;
 - o Boîte à outils interactive sur le processus de Faro, comprenant des vidéos, des cartes interactives, un jeu de questions-réponses et un jeu de simulation « Trouvez une voie de Faro à vous ». La boîte à outils visera à faire participer davantage la société civile à la gouvernance du patrimoine et à inciter les Etats parties à soutenir davantage la Convention ;
 - o Une brochure sur les lignes directrices destinées aux autorités intéressées par la promotion et la mise en œuvre de la Convention de Faro.
- Une nouvelle brochure sur la Convention de Faro
- Réunions de Faro destinées aux autorités et initiatives régionales / locales :
 - o Séminaire "Convention de Faro : patrimoine culturel et communautés liées au patrimoine » (Naples (Italie), 17 janvier 2020) ;
 - o Atelier sur les archives invisibles (Marseille (France), 21-22 février 2020) ;
 - o Séminaire national sur la Convention de Faro (Espagne, lieu et dates à confirmer) ;
 - o Conférence sur les marches du patrimoine / atelier de l'ECOC (Novi Sad, Serbie, 19-20 septembre 2020) ;
 - o Festival du film de la Convention de Faro (Venise (Italie), octobre 2020) ;
 - o Atelier sur la Stratégie 21 / Convention de Faro en Pologne (automne 2020).
- Amélioration des outils de communication (refonte du site web de la Convention de Faro, films, etc.)

Réseau de la Convention de Faro (FCN)

Consolider et développer les initiatives englobées par le Réseau afin de traiter des questions plus diverses, notamment par le biais des mesures suivantes :

- Cinquième réunion annuelle du Réseau de la Convention de Faro (décembre 2020) ;
- Visites d'évaluation (deux) d'initiatives en contact avec le Réseau de la Convention de Faro ;
- Coopération bilatérale entre les membres du Réseau de la Convention de Faro sur des sujets choisis. Auto-évaluation et définition de plans d'action par chacun des membres du Réseau.

Mettre en œuvre la Convention de Faro au niveau régional

- Groupe de réflexion du Congrès sur la préparation du rapport « Cultures sans frontières : gestion du patrimoine culturel comme outil de développement local et régional », Strasbourg (réunion prévue initialement le 19 mars 2020) ;
- Exposition / événement parallèle sur la Convention de Faro en marge de la 39e session du Congrès (Strasbourg, octobre 2020).

Recherche

Offrir de nouvelles perspectives sur les moyens de relever les défis auxquels sont confrontées les communautés liées au patrimoine, notamment par le biais des mesures suivantes :

- Publication des résultats de la deuxième action de recherche de la Convention de Faro ;

- Diffusion des conclusions du troisième atelier de la Convention de Faro sur les actions de recherche-(film de synthèse, documents sélectionnés) ;
- Quatrième atelier de la Convention de Faro sur les actions de recherche (thème et dates à définir).

Action requise

Le Bureau du CDCPP y est invité :

- à saluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action de la Convention de Faro et du projet conjoint Conseil de l'Europe / UE « La voie de Faro » ;
- à échanger et à donner des conseils sur les activités prévues en 2020 et au-delà ;
- à œuvrer à la signature et à la ratification de la Convention de Faro dans les pays qui ne l'ont pas encore fait ;
- à soutenir les initiatives inspirées par la Convention de Faro aux niveaux local, régional et national ;
- à traduire le matériel promotionnel (à savoir la nouvelle brochure sur la Convention de Faro) dans les langues nationales ;
- à contribuer à l'organisation de manifestations promotionnelles aux niveaux local, régional et national.

V. RÉSEAU HEREIN

Contexte général

HEREIN a été créé par le Conseil de l'Europe à la demande des Etats membres pour faire le point sur l'évolution de la législation et des pratiques dans les pays participants et offrir un forum pour la mise en commun et le partage d'informations sur le patrimoine culturel. Lors de la 5e session de la Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine culturel, tenue à Portoroz, Slovénie en avril 2001, les textes adoptés, en particulier la Résolution 2, ont défini les buts et les objectifs du réseau.

Les objectifs à poursuivre en ce qui concerne HEREIN sont donc les suivants :

- Renforcer sa capacité à servir de forum et de réseau pour les professionnels des Etats membres dans le domaine du patrimoine ;
- faire de la base de données un outil efficace et efficient de collecte et de partage, non seulement de l'information, mais aussi des connaissances.

En 2020, en fonction des ressources disponibles, les activités prévues sont les suivantes :

- Diffusion du nouveau questionnaire associé au Rapport national ;
- Mettre à jour le site Web concernant les rapports nationaux avec les informations recueillies ;
- Promotion de nouvelles pages thématiques pour enrichir le site HEREIN ;
- Collecte d'informations spécifiques au sein du réseau HEREIN associées à des pages thématiques ;
- Réunion des coordonnateurs nationaux (si les ressources le permettent) pour discuter des développements futurs.

Action requise

Le Bureau du CDCPP est invité à :

- Se féliciter des progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités de HEREIN et soutenir les efforts futurs de consolidation du projet.